



Un salaire de base incluant 35 heures + heures supplémentaires ?

Par **Cloée**, le **04/04/2012** à **21:58**

Bonjour,

J'ai signé un contrat de travail il y a environ 2 semaines qui portait la mention suivante pour la rémunération :

"La rémunération mensuelle brute du salarié est fixée à 2 100 €.

La rémunération du Salarié est prévue pour un horaire prévisionnel moyen de travail effectif conforme aux dispositions légales en vigueur, et couvre également les dépassements individuels d'horaires que le Salarié serait amené à effectuer pour assurer l'exercice normal de ses fonctions, ces dépassements individuels pouvant représenter 10% du temps de travail".

Selon la loi, je crois que toutes les heures dépassant les 35 heures doivent être payées en heures supplémentaires ?

Peut-on m'obliger à faire plus de 35 heures ? avec le salaire de base ?

Je souhaiterais avoir des précisions sur cette partie avant la fin de ma période d'essai afin qu'il n'y ai pas d'ambiguïté par la suite :

" et couvre également les dépassements individuels d'horaires que le Salarié serait amené à effectuer pour assurer l'exercice normal de ses fonctions, ces dépassements individuels pouvant représenter 10% du temps de travail".

Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Par **pat76**, le **05/04/2012** à **15:37**

Bonjour

BVotre employeur doit indiquez dans votre contrat de travail le nombre d'heures mensuelles prévues.

Normalement la durée légale est de 35 heures par semaine et pour le mois vous avez 151 h 67.

Toute heure au dessus des 35 heures hebdomadaire est une heure supplémentaire.

Je vous conseille d'aller à l'inspection du travail faire examiner votre contrat.

Vous dépendez de quelle convention collective.

Vous avez une période d'essai à effectuer, quelle en est sa durée, elle est stipulée dans le contrat de travail et elle est renouvelable?